



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française
Département de l'Oise

Convocation : 30 janvier 2023
Séance du 3 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombres de votants : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Objet : Délibération autorisant le maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 202 jusqu'au vote du budget 2023

N° 14-2023

Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et zéro minute, le conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMI, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laëtitia BERNAUX, Gwenäelle LEROY et Katia VARESI, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Secrétaire de séance : Mme LETOCART Coralie

Mr le Maire rappelle les dispositions extraits de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1

Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (V)

Dans le cadre ou le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir mandater les éventuelles futures factures d'investissement avant le vote du budget, il est proposé par délibération d'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les factures d'investissement avant le budget.

Pour rappel, toutes les factures d'investissement doivent faire l'objet d'un devis approuvé en conseil municipal.

Le conseil municipal après en délibéré, à l'unanimité des présents et représentés **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des factures d'investissement 2023 avant le budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Le Maire

Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme le 6 février 2023

Publié le _____ Notifié le _____ Transmis en sous-préfecture le _____

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°14-2023 du CM du 3/02/2023